

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°
06-2025 sollicitant un crédit de 780'000.- destiné à la mise en séparatif du carrefour du
Chasseur**

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 1 mai 2025

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n°06-2025 s'est réunie à Castelmont, le 29 avril 2025, de 18h30 à 19h30 h, dans la composition suivante :

- M. Didier CALLMANDER, LCVL
- Mme Lumia CLARAMUNT (Présidente), PLR
- M. Guillaume DESPONDS, VER
- M. Richard LE FORT PAREDES (rapporteur), VER
- Mme Maria LOPES, PSIG
- Mme Marie Claire WEIBEL, UDC
- M. Vincent ZODOGOME, PSIG

La Municipalité est représentée par Madame Rebecca Joly et est accompagnée de Monsieur Grégoire Romailier, chef de projet.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

Mme la Municipale Rebecca Joly rappelle le contenu du préavis en y ajoutant les éléments suivants :

Ces travaux sont un enjeu technique complexe, notamment car ils doivent s'effectuer en dessous des rails du LEB. Cependant d'autres travaux de modernisation doivent être effectués ce qui entraînera l'arrêt complet de l'exploitation des trains LEB pendant les vacances scolaires. Ces travaux de modernisation sont une fenêtre d'opportunité pour les travaux de mise en séparatif du carrefour du Chasseur car ils permettent une facilitation et une réduction des coûts de ces travaux.

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°
06-2025 sollicitant un crédit de 780'000.- destiné à la mise en séparatif du carrefour du
Chasseur**

Suite à cette présentation les questions suivantes sont posées par les commissaires :

Q: Connaît-on le prix des autres variantes que la 2.1?

R: Oui, la première variante coûte environ 80'000.- en moins, la 2.2 a été écartée par les services du LEB car il y a des risques de dégâts sur les rails et la variante 3 coûte environ 50% plus cher que la 2.1 [à 780'000.-].

Q: Quelle est la probabilité de débordement des eaux avec la variante 1?

R: Les probabilités de débordement sont de 10%, ce qui veut dire qu'en moyenne un débordement pourrait avoir lieu tous les dix ans.

Q: Comment interpréter les Figures 4 et 6 présentées dans le préavis?

R: Les traitillés représentent les nouveaux réseaux avec en bleu le réseau pour l'eau claire et en rouge les eaux usées.

Q: Aurons-nous le temps pendant les six semaines d'interruption du LEB d'effectuer tous les travaux? Y a-t-il des risques de dépassements des délais?

R: Nous n'aurons pas le temps de finir tous les travaux dans ce délai. Le plus important pendant la période des six semaines est d'effectuer les travaux sous les rails du LEB. Le reste s'effectuera jusqu'au mois d'octobre 2025.

Q: Est-il prévu de communiquer les travaux au voisinage?

R: Les riverains ont déjà été invités par courrier à une présentation. Les informations sont également disponibles en ligne.

Q: Et pour la circulation routière?

R: Après les vacances, une voie de la route descendante (route du Mont) sera indisponible ce qui va provoquer plus d'attente sur cet axe.

Q: Est-il également prévu d'installer des panneaux suffisamment à l'avance pour informer les automobilistes des travaux prévus?

R: Les panneaux sont gérés par la Police de l'Ouest lausannois. Du courrier a été prévu, mais d'expérience l'impact de ces annonces à l'avance est modéré. La routine des automobilistes fait que le jour du début des travaux beaucoup d'entre eux utiliseront la route.

Q: Il y a également des travaux pour l'arrêt du bus Prilly Chasseur qui sont prévus pendant la même période, non? (Mise en conformité LHand)

R: Oui, les travaux pour l'arrêt du bus se feront au même moment, ce qui entraînera une déviation de la ligne de bus et du trafic routier.

Q: Est-ce que les travaux que l'on compte entreprendre sont en cohérence avec ceux du LEB?

R: Le ruisseau du Galicien passe déjà par là et les travaux ne vont pas à l'encontre de ceux prévus par le LEB.

Q: Comment séparer les eaux claires des eaux usées dans les bâtiments privés?

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°
06-2025 sollicitant un crédit de 780'000.- destiné à la mise en séparatif du carrefour du
Chasseur**

R: Tous les bâtiments doivent se conformer aux nouvelles normes, les propriétaires ont un délai de deux ans.

Q: Au niveau vaudois la gestion des eaux se fait encore par système unitaire?

R: Pour l'instant, la plupart des communes ont encore un système unitaire.

Q: Quels travaux doivent être entrepris pour la galerie existante?

R: Son nettoyage ainsi que le cuvelage.

Q: Le préavis prévoit une réserve de 10% pour de potentiels imprévus, ça semble peu.

R: Le chiffrage est solide, on connaît l'ampleur des travaux, ces 10% sont standards à cette phase du projet

Q: Quand pourrait être la prochaine fenêtre d'opportunité pour des travaux?

R: Les prochaines opportunités pour les galeries du Galicien sont plutôt à prévoir pour 2028-2029.

Q: Mont-Goulin et la Vallombreuse n'ont pas de conduites séparées?

R: Non, ce sont également des travaux à prévoir car notre commune est en retard sur la question des séparatifs des eaux. Certaines communes sont aux alentours de 85% de séparation, à Prilly on est aux alentours de 35%. Il faudra également augmenter la taxe sur le traitement des eaux.

Q: Les propriétaires doivent se conformer à la séparation des eaux dans leurs bâtiments à leurs frais ?

R: Oui, ils doivent s'y conformer à leurs frais dans un délai de deux ans.

Q: Y compris pour les propriétaires d'immeubles locatifs?

R: Oui.

Q : Une augmentation des taxes d'épuration et eaux usées est-elle prévue ?

R : Ces prochaines années une mise à niveau des taxes est prévue car elles ne couvrent, en l'état, pas les investissements pour l'entretien de notre réseau. Chaque propriétaire doit s'acquitter de ces taxes.

Q: Les produits de la taxe sur le traitement des eaux n'a pas été prise en compte dans l'aspect financier du préavis?

R: Non, les revenus de la taxe épuration et eaux usées ne peuvent être imputés à un préavis. Ces revenus sont globaux pour la Commune et l'entretien et renouvellement du réseau dans son ensemble.

Q: Aucune subvention cantonale n'est possible?

R: Non car il s'agit d'une obligation légale. Le délai des subsides cantonaux pour ces travaux est révolu depuis longtemps.

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°
06-2025 sollicitant un crédit de 780'000.- destiné à la mise en séparatif du carrefour du
Chasseur**

Lorsque l'ensemble des questions ont été posées, Mme la Présidente remercie Madame la Municipale et Monsieur le chef de service qui quittent la salle.

3. Délibérations et amendements

Un.e commissaire apprécie que le préavis ait été bien présenté mais remarque cependant que nous ne semblons pas avoir le choix sur ce préavis étant donné qu'il s'agit d'une obligation légale.

Un.e commissaire trouve également que le préavis a été bien présenté et espère toutefois que les potentiels surcoûts ne dépassent pas les 10% car nous n'en sommes pas à l'abri.

Un.e commissaire estime que le préavis a été expliqué de manière satisfaisante, mais se demande ce qu'il va en être des taxes sur le traitement des eaux. Si cette taxe augmente pour les propriétaires, il y a de fortes chances qu'elle se répercute sur les locataires.

Un.e commissaire estime que l'exploitation de la fenêtre d'opportunité est une bonne chose. Il est également positif que les travaux de l'arrêt de bus du Chasseur se fasse au même moment.

Un.e commissaire apprécie la présentation et l'analyse des autres variantes et estime que c'est une bonne chose que de la communication ait été prévue pour informer des travaux.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à l'unanimité qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 19h30

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n°06-2025
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°
06-2025 sollicitant un crédit de 780'000.- destiné à la mise en séparatif du carrefour du
Chasseur**

décide

1. d'octroyer un crédit de 780'000.- destiné aux travaux de mise en séparatif du carrefour du Chasseur;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou l'emprunt;
3. de prendre note que les charges d'amortissement et d'intérêt seront de l'ordre de 24'700.- pour l'exercice 2026;
4. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet en vue de sa mise en œuvre

Au nom de la commission :

Lumia Claramunt, Présidente Richard Le Fort, rapporteur